



Flash communal

Grammond

Présents :

- Patrice CARTERON (Maire)
- Bruno GREGOIRE (Adjoint)
- Catherine GANDIN (Adjointe)
- Joël SEON (Adjoint)
- Cyril VILLARD (Adjoint)
- Paul BONNIER
- Xavier GRANJON
- Lucia POINT
- Thierry VACHON
- Murielle BEYNEL
- Damien GIANDOLINI
- Laurent CHIPIER
- Jean-Pierre POULAT
- Sandra PADEL
- Gilles THELISSON

❖ 2022-039 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SALLE D'ŒUVRE/GYMNASE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de la salle d'œuvre a été signée avec l'association de l'Epi de Grammond à compter du 1^{er} septembre 2019 et pour une durée de 3 ans. La convention est arrivée à son terme et il convient aujourd'hui de la renouveler. Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer au nom de la commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

❖ 2022-040 : PARTICIPATION DE L'EPI POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 6 de la convention entre la commune et l'Epi de Grammond pour l'utilisation du complexe prévoit une redevance forfaitaire annuelle. Suite à une réunion avec l'association, M. le Maire propose une redevance pour la saison 2021-2022 de 5 000 €. Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents, le montant de 5 000 € pour l'utilisation du complexe et révisera cette participation en septembre 2023.

❖ 2022-041 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DU PERISCOLAIRE A L'AFR

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2017, date du transfert du personnel de l'association Familles Rurales de Grammond à la commune, la directrice de l'accueil périscolaire est mise à disposition par convention à l'association Familles Rurales de Grammond pour assurer la préparation et l'animation du pôle jeunes ainsi que du centre de loisirs de Grammond.

M. le Maire propose de renouveler cette mise à disposition et donne lecture de la convention qui définit les conditions de cette mise à disposition. Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la nouvelle convention de mise à disposition de la directrice du service périscolaire à l'association Familles Rurales, autorise le Maire à la signer, précise que cette mise à disposition est de maximum 166 heures pour le pôle jeunes et 470 heures pour le centre de loisirs, que cette convention prend fin au 31 août 2023 et que sa reconduction sera étudiée en Conseil Municipal en fonction des besoins réelles de l'association.

❖ 2022-042 : CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES POUR LA FACTURATION D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le trésor public a demandé que la commune facture seulement l'eau potable et que l'assainissement collectif soit facturé directement par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Depuis le 1^{er} juillet 2022 par un contrat de délégation de service public, celle-ci a confié la gestion de son service « assainissement collectif » à la société SUEZ. La CCMDL a donc demandé également à SUEZ de facturer en direct l'assainissement collectif de Grammond. De ce fait, une convention d'échanges de données doit être réalisée entre la commune et la société SUEZ afin de fixer les modalités techniques de transfert des données pour maîtriser les délais et la qualité de la facturation assainissement. Après avoir pris connaissance du projet de convention, le

Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention d'échange de données nécessaires à la facturation de la redevance « assainissement collectif » et autorise le Maire à la signer.

❖ **2022-043 : BAIL DE LOCATION GARAGE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Quentin MERLEY a fait une demande pour louer le garage situé place des anciens combattants. Il propose donc de faire un bail locatif d'un an à compter du 1^{er} août 2022. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le bail proposé, précise que le montant mensuel du loyer est de 60 € (électricité inclus) et que la consommation d'eau sera une charge supplémentaire aux frais du locataire. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce bail.

❖ **2022-044 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et au vu des différents investissements qui ont été faits auprès de la commune pour les administrés, M. le Maire propose de revoir le taux de la taxe d'aménagement actuellement à 3%. Plusieurs propositions sont faites (3.5%, 4%, 4.5% ; 5%). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% (10 pour, 4 contre, 1 abstention) et d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du code d'urbanisme, les locaux à usages industriel et artisanal et leurs annexes ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

❖ **2022-045 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) A LA CCMDL SUR LES ZONES D'ACTIVITES**

La loi de finances 2022 a modifié l'article L331-2 du code de l'urbanisme rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les Communes aux EPCI ayant la compétence économique. A ce titre, la TA perçue sur les bâtiments construits sur les zones d'activités (ZA) rentre dans le cadre de l'obligation susnommée. Pour permettre de formaliser les modalités de ce reversement (taux, opérations concernées ou exclues, périodicité des reversements, etc...), un projet de convention a été élaboré. Notre commune n'est pas concernée puisqu'elle n'a pas de ZA mais il est proposé de délibérer sur le principe. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques, autorise le Maire à signer ladite convention et donne délégation au Maire pour signer les futurs avenants pouvant modifier le périmètre concerné par le reversement.

❖ **2022-046 : REMBOURSEMENT FRAIS ELECTRICITE AFPC**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'analyse des consommations d'électricité des vestiaires du stade du Flanchard, l'AFPC lui a fait parvenir un chèque de 1 224 € pour couvrir une partie des consommations de l'année 2021. Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 1 224 € au nom de la commune.

❖ **2022-047 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Afin de pouvoir payer la facture du logiciel du secrétariat de mairie et celle pour la mise en place des téléphones DECT à l'école et à l'agence postale (en remplacement des lignes analogiques), M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter le montant inscrit à l'article 2183 du budget de la commune. De plus, pour permettre à la commune d'effectuer son emprunt en octobre, l'article 1641 doit être réalimenté pour un montant de 100 000 €.

COMPTES DEPENSES					
Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
Fct	66	6611		Intérêts des emprunts	1 700,00 €
Inv	16	1641	OPFI	Emprunts en unités monétaires	300,00 €
Inv	21	2183	82	Matériel de bureau et informatique	2 800,00 €
Inv	23	2315	134	Immo en cours - inst techn	96 900,00 €
Total					101 700,00 €

COMPTES RECETTES					
Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
Fct	73	73224		Fonds départemental des DMT	1 700,00 €
Inv	16	1641	ONA	Emprunt en unités monétaires	100 000,00 €
Total					101 700,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°3-2022 du budget principal, conformément aux mouvements décrits ci-dessus.

❖ 2022-048 : EMPRUNT

M. le Maire propose d'effectuer un emprunt pour financer divers travaux de l'année. Ce dernier serait d'un montant de 100 000 euros sur 20 ans avec un taux de 3.02%. Après avoir pris connaissance du contrat de prêt, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Crédit Agricole Loire – Haute-Loire et aux conditions de cet établissement, un emprunt de 100 000 euros sur 20 ans, décide de contracter ce prêt à un taux de 3.02 %, confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

❖ 2022-049 : AVENANT CONVENTION AVEC LA POSTE

Suite au changement de personnel, les horaires d'ouverture de l'agence postale sont modifiés. M. le Maire informe qu'un avenant à la convention de partenariat avec la poste, pour la mise à jour de ces horaires d'ouverture, doit être effectué. Après avoir pris connaissance du projet de l'avenant, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les termes de cet avenant et autorise le Maire à le signer au nom de la commune.

❖ POINTS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal de divers points sur le personnel :

- A la suite du conseil de discipline, un employé a effectué sa sanction « exclusion de 5 jours » du 5 au 9 septembre 2022.
- Les employés communaux de voirie pourront effectuer des semaines de 37h à compter de la période d'astreinte (1^{er} novembre). Les 2 h supplémentaires par semaine pourront être prises en récupération ou payées.
- Recrutement de 2 personnes : Chloé CANU VILLEROT sur le poste de directrice du périscolaire, centre aéré et pôle jeunes et Delphine BELLANGER sur le poste polyvalent de l'agence postale, périscolaire et du ménage.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Réunion plénière organisée par la Préfecture mi-octobre pour la mise en place d'antennes pour couvrir les zones blanches de la commune : rue du Forez, rue de la Passementerie, Le Villard, l'Orme, le Chambon.

Bulletin Communal : Les articles sont demandés aux différentes commissions et ils vont l'être pour les diverses associations. Une réflexion est en cours pour savoir si la municipalité demande à différents artisans un sponsoring afin de financer une partie de ce bulletin communal.

Eglise : Le diocèse a prévu de refaire, en début d'année, la fresque qui est visible actuellement (colombes, épi de blé...)

Eclairage public : Afin de faire des économies, des études sont en cours pour l'arrêt de l'éclairage des bâtiments communaux (église ; croix monolithique, Saint Sépulcre), la suppression de l'éclairage la nuit du samedi à dimanche ou pour l'extension des heures actuelles...

Chaufferie : Les travaux ont été effectués. Les mises en service de la chaufferie et de la télégestion auront lieu fin septembre.

Projet sur terrain de tennis : les élus vont contacter « Bâtir et loger » pour échanger avec eux au regard des résultats du sondage et des remarques remontées.



Suivez l'actualité de Grammond sur :

- ❖ Facebook : www.facebook.com/Grammond42.Commune
- ❖ Internet : <https://www.grammond.fr/>

✓ **Recensement militaire :**

Les jeunes gens et jeunes filles nés en **novembre 2006**, doivent se présenter en Mairie, munis de leur **carte d'identité et du livret de famille des parents**, dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans. L'attestation de recensement, remise par la Mairie, est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Les jeunes recensés doivent s'inscrire, par la suite, dans l'espace jeune du site majdc.fr

✓ **Collecte de bouchons et autres**

Pour rappel, il est possible de déposer des bouchons de plastique, de liège, de faux liège, des faiselles (grandes et petites), du matériel d'écriture (stylo usagé, feutres, escargot correcteur ...), des gourdes de compote vides (à part de préférence), des boîtes en PP propres **dans le petit local de l'ancienne bascule sur la Grand 'Route**. Attention, ce point de collecte n'est pas destiné au dépôt d'objets de servant plus à leur propriétaire : dossiers suspendus, classeurs, grands couvercles... sont interdits.

Si vous souhaitez des informations sur l'association Handi'chiens qui se charge de la collecte, Marie-Pierre se tient à votre disposition pour toute précision : 04 77 89 01 66, 06 50 07 72 58, mpveyret@live.fr

✓ **Suppression ordures ménagères porte à porte**

Dans le cadre de sa compétence déchets, la CCMDL assure la collecte des ordures ménagères (sacs noirs) et des emballages ménagers recyclables (sacs jaunes) sur l'ensemble de son territoire, et notamment sur la commune de Grammond. Les consignes de tri ont évolué depuis le 1^{er} Octobre 2022. Dans la continuité, la collecte va également être modifiée afin d'offrir la possibilité de déposer vos sacs avec moins de contraintes relatives à l'horaire et au jour, de garantir un maintien de la salubrité publique et de respecter la réglementation de la caisse nationale d'assurance maladie (R437) pour protéger la santé de nos agents. C'est pourquoi, la collecte des ordures ménagères au porte à porte ne sera plus effective à compter du 1^{er} janvier 2022. Un courrier sera adressé aux personnes concernées dans les prochaines semaines.

✓ **Offre d'emploi :**

La commune recherche des personnes **à temps non complet** pour tenir **l'agence postale communale** et/ou la **surveillance des enfants** de l'école pendant la pause méridienne et/ou effectuer **l'entretien** de différents locaux communaux

Missions :

- **Agence postale : 16 h par semaine (du lundi au samedi)**
 - Services postaux
 - Services financiers et prestations associées
- **Surveillance pause méridienne : 2 h par jour en période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)**
- **Entretien de locaux communaux : 8h par semaine (période scolaire) + heures aux vacances**
 - Agence postale, école, bibliothèque, salles communales et annexes...

Profil demandé : Capacités relationnelles, rédactionnelles et bureautiques, polyvalence, rigueur et discrétion

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Maire -111 rue du Forez 42140 GRAMMOND ou sur :

mairie@grammond.fr

Vous pouvez consulter l'ensemble de ces documents sur le site internet de la commune dans la rubrique Flash communal.